

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0075/PR/MHUEAT portant approbation de la Communication Nationale sur les changements Climatiques.

n° 2002-0075/PR/MHUEAT

Ministère

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date de publication

18 mai 2002

Numéro JO

n° 10 du 30/05/2002

Date du numéro

30 mai 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n° 171/AN/91 2ème L portant approbation de l'orientation économique et sociale de la République

VU La loi n° 82/AN/00/ 4ème L du 17 mai 2000 portant organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU La loi n° 106/AN/00 4ème L portant la Loi-Cadre sur l'Environnement

VU La loi n° 121/AN/01/ du 01 Avril 2001 portant approbation du plan d'Action National pour l'Environnement 2001-2010

VU Le Décret n° 2001-0137/PRE du 04 Juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement . SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 07 mai 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article I

Est approuvée la Communication Nationale initiale de la République de Djibouti pour la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Article II

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH